



Procès Verbal du Conseil Municipal de Val de Vesle

Conseil municipal du mardi 02 juin 2020

- **La séance du Conseil municipal est ouverte à 20h00** ; sont présents tous les membres en exercice sauf MM. Jérémy RICHY et Stéphane VANLOMMEL ;
- M^{me} Isabelle PERRIN est nommée secrétaire de séance ;

Ordre du jour :

1) Fonctionnement du Conseil municipal :

M. Serge HIET, Maire, explique le fonctionnement du Conseil municipal :

- ◆ chaque séance ne doit pas dépasser 1h 30 min grâce au travail des commissions en amont ;
- ◆ il doit se réunir au moins une fois par trimestre ;
- ◆ la convocation, avec l'ordre du jour fixé par le Maire, doit être communiquée à chaque conseiller 3 jours francs avant la date de celui-ci ;
- ◆ les séances sont ouvertes au public qui n'est pas autorisé à prendre la parole ;
- ◆ il exerce ses compétences en adoptant des délibérations ;

Arrivée de M. Jérémy RICHY à 20h12

- ◆ 3 modes de scrutin sont possibles :
 - 1) **le scrutin ordinaire** : il consiste à délibérer par un vote à main levée. Ce mode de scrutin est le mode par défaut. Le Procès-Verbal ne mentionnera ni le nom des votants ni le sens de leur vote.
 - 2) **le scrutin public** : il est obligatoire lorsque la demande émane du quart des membres présents à la réunion. Concrètement, chaque conseiller fait connaître le sens de son vote (pour, contre ou abstention). Les noms et prénoms des votants ainsi que leur prise de position doivent être mentionnés au registre des délibérations.
 - 3) **le scrutin secret** : il est obligatoire dans 2 cas :
 - **à la demande du tiers des membres présents** car le Maire n'a pas pouvoir d'imposer seul le recours au scrutin secret ;
 - **lorsque le Conseil doit procéder à une nomination ou présentation** : c'est le cas, par exemple, pour l'élection du Maire et des adjoints.Concrètement, le conseiller porte son bulletin fermé dans l'urne. Au même titre qu'une élection, les bulletins doivent être identiques et ne porter aucun signe de reconnaissance.

Lorsqu'un mode de scrutin, autre que le scrutin ordinaire est choisi par le Conseil municipal, la délibération doit en faire mention.

M. le Maire propose que cette séance se fasse à scrutin public. Les 14 conseillers municipaux présents sont d'accord.

Arrivée de M. Stéphane VANLOMMEL à 20h22

2) Création de commissions municipales et désignation de leurs membres :

M. le Maire expose ce qu'il attend des commissions :

En amont du Conseil municipal interviennent plusieurs commissions municipales dans lesquelles se prépare le véritable travail de fond, d'élaboration et de réflexion des élus.

Les commissions réfléchissent et formulent un avis qui permet au Conseil municipal, de prendre une décision éclairée.

Les séances des commissions municipales ne sont en principe pas publiques puisqu'il s'agit d'élaborer des travaux préparatoires. Toutefois, si la commission l'estime nécessaire, des membres extérieurs pourront être invités afin d'émettre un avis de spécialiste.

Par ailleurs, de nouvelles commissions pourront être créées dès lors qu'un intérêt pour la collectivité le justifie. Les commissions n'ont donc pas de compétences exhaustives. Leurs missions sont amenées à évoluer pour répondre aux attentes de la collectivité.

La commission Finances : présidée par Serge Hiet

Ses compétences : préparation et élaboration des documents financiers de la Commune, du budget général et des budgets annexes (budgets primitifs, décisions modificatives, comptes administratifs) – Gestion de la dette et des emprunts.

La commission Travaux/valorisation du patrimoine bâti : présidée par Jean-Michel Spanagel

Ses compétences : programmation des travaux concernant la création et l'entretien des infrastructures et bâtiments communaux - Programmation des travaux d'entretien des routes communales – Réflexion et programmation des mesures de sécurité sur le territoire du village (sécurité routière, biens dégradés présentant un danger pour les personnes et autres biens, ...) – Numérotation et dénomination des voies.....

La commission Communication/informations municipales : présidée par Isabelle Perrin

Ses compétences : élaboration du Flash Infos - Gestion du site de la Mairie, du panneau numérique d'informations et de l'application Illiwap - Organisation de rencontres citoyennes.

La commission Créer du lien/vie locale : présidée par Karine Huart

Ses compétences : réflexions sur les actions à mettre en œuvre sur le village pour dynamiser la vie locale – Organisation d'événements, d'activités culturelles et sportives – Relation et relais avec les associations locales - Examen des demandes de subventions des associations – Réflexion et mise en œuvre d'actions pour la jeunesse (CMEJ) et la petite enfance.

La commission Environnement/ patrimoine historique : présidée par Isabelle Perrin

Ses compétences : gestion des questions relatives aux espaces verts communaux - Préservation et valorisation des zones remarquables de la Commune - Réflexion sur la mise en place d'un comité local de la biodiversité - Valorisation du patrimoine historique - Organisation d'événements.

La commission d'appels d'offres et la commission communale des impôts directs interviennent dans le cadre de procédures spécifiques et peu fréquentes. Elles sont **présidées par le Maire**.

Parallèlement à ces commissions, les différents élus pourront se rassembler autour de projets spécifiques délimités dans le temps : il s'agira alors de **comités de pilotage** (ex pour l'église de Courmelois, ou le lotissement). Ils seront **présidés par le Maire**.

Par ailleurs, il est possible de créer des **commissions extra-municipales** . Ces commissions ont pour objectifs, d’associer les citoyens à la vie de la commune, de faire appel à leurs compétences et d’enrichir la réflexion et les travaux des commissions municipales. Elles seront rattachées à l’une des commissions municipales. Chaque commission extra-municipale a un rôle consultatif mais non décisionnaire auprès du Conseil municipal.

Chaque commission extra-municipale est composée de 10 membres au maximum, résidant à Val-de-Vesle et regroupant des habitants, des élus et des représentants d’associations . Des personnalités extérieures peuvent être invitées à titre d’expert. Les membres sont désignés par délibération du Conseil municipal. La durée de leur mandat est déterminée dès le début du fonctionnement de la commission. Elle expire au plus tard à la fin du mandat des élus du Conseil municipal.

Enfin, les commissions extra-municipales peuvent être de 2 types : temporaires lorsqu’elles sont relatives à un projet particulier ou permanentes comme :

La commission d’action sociale, présidée par le Maire, et rattachée à la commission « **créer du lien/vie locale** » .

Ses compétences sont la mise en place d’actions spécifiques concernant l’aide et le soutien aux personnes en difficulté, la gestion des actions en faveur des aînés, la réflexion et la mise en œuvre d’actions pour la jeunesse et la petite enfance .

Chaque conseiller propose sa candidature pour l’une ou plusieurs de ces commissions. Toutes les candidatures sont acceptées à l’unanimité et sont les suivantes :

	TRAVAUX / VALORISATION DU PATRIMOINE BATI	CREER DU LIEN / VIE LOCALE	ENVIRONNEMENT / PATRIMOINE HISTORIQUE	COMMUNICATION / INFORMATIONS MUNICIPALES
	<u>Présidée par Jean-Michel SPANAGEL</u>	<u>Présidée par Karine HUART</u>	<u>Présidée par Isabelle PERRIN</u>	<u>Présidée par Isabelle PERRIN</u>
1	Denis MOREAU	Denis MOREAU	Franck FROGER	Karine HUART
2	Franck FROGER	Eden LEICHTENAU	Brigitte MAILLET-LENS	Eden LEICHTENAU
3	Brigitte MAILLET-LENS	Stéphane VANLOMMEL	Stéphane VANLOMMEL	
4	Antoine RENAUD	Nathalie ROUSSEL MORIN	Antoine RENAUD	
5	Jérémy RICHY	Grégory DELAVENNE	Jérémy RICHY	
6	Yves RAMOS	Micheline BELLOUIN	Yves RAMOS	
7	Grégory DELAVENNE	Isabelle PERRIN	Nathalie ROUSSEL MORIN	
8	Nathalie ROUSSEL MORIN		Micheline BELLOUIN	

	APPELS D'OFFRES (CAO)	ACTION SOCIALE (rattachée à la commission « CREER DU LIEN / VIE LOCALE »)	FINANCES
	<u>Présidée par Serge HIET</u>	<u>Présidée par Serge HIET</u>	<u>Présidée par Serge HIET</u>
1	Jean-Mihel SPANAGEL	Brigitte MAILLET-LENS	Jean-Michel SPANAGEL
2	Yves RAMOS	Eden LEICHTENAU	Isabelle PERRIN
3	Antoine RENAUD	Stéphane VANLOMMEL	Karine HUART
4	Franck FROGER	Micheline BELLOUIN	Antoine RENAUD
5		Karine HUART	Nathalie ROUSSEL MORIN
6	Grégory DELAVENNE	Isabelle PERRIN	
7	Nathalie ROUSSEL MORIN		
8	Jérémy RICHY		
9	Denis MOREAU		

3) Désignation des membres de la commission communale des Impôts Directs :

Elle est composée de 7 membres titulaires : le Maire ou l’adjoint délégué et 6 commissaires âgés de 25 ans au moins, de nationalité française ou ressortissant d’un Etat membre de l’Union Européenne, qui jouissent de leurs droits civils, sont inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, sont familiarisés avec les circonstances locales et possèdent des connaissances suffisantes pour l’exécu-

tion des travaux confiés à la commission.

Deux des commissaires doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

Les commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste dressée en nombre double par le Conseil municipal qui doit veiller à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées en tenant compte, si possible, des activités socioprofessionnelles.

Pour 6 titulaires et 6 suppléants, le conseil doit proposer 24 personnes.

4) Élection des membres de la commission d'Appel d'Offres :

Les communes de moins de 1000 habitants doivent élire obligatoirement 3 membres titulaires et 3 membres suppléants; le Maire étant le président de cette commission.

Voir les membres élus dans le tableau précédent.

5) Désignation du correspondant Défense :

La fonction de correspondant Défense est d'être l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région dont la mission première consiste à informer et sensibiliser les administrés de leur commune aux questions de défense.

Sur proposition du Maire, M. Antoine RENAUD est nommé à l'unanimité.

6) Désignation du correspondant Prévention Routière :

La fonction du correspondant Prévention Routière est de veiller à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge dans la collectivité.

M. Serge HIET est nommé, à l'unanimité. Il sera l'interlocuteur privilégié de la Préfecture et du Conseil Général pour tout ce qui a trait à la prévention routière.

7) Indemnité de conseil au comptable du trésor :

Il est décidé, à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à M. Robert CASABIANCA.

8) Droit à la formation des élus :

Les Conseillers municipaux ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. L'assemblée doit, dans les 3 mois de son renouvellement, délibérer sur l'exercice de ce droit en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire uniquement si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'Intérieur.

En 2020, il a été inscrit au budget une somme de 2 500 € pour le droit à la formation des élus, ce qui représente 6,6 % du montant total des indemnités de fonction prévue au budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote ce droit à la formation des élus.

M. le Maire propose une série de formations en visio-conférence pour les mois de juin et juillet. Il distribue également une liste de formations pour le dernier quadrimestre 2020 qui se dérouleront en présentiel à Taissy ou à Châlons en Champagne. Ces formations sont proposées par l'Association des Maires de la Marne.

Chaque conseiller recevra régulièrement la liste de ces formations; ce sera alors à chacun de s'inscrire et de passer à la mairie pour validation par le Maire.

9) Questions diverses :

- M. le Maire remet à chacun le projet de sécurisation routière proposé par l'observatoire de la sécurité routière. Il demande à chacun de se l'approprier de façon à pouvoir échanger sur ce projet lors de la prochaine réunion de Conseil fixée au 9 juin.
- M. le Maire rappelle que les pannes du réseau d'éclairage public doivent être signalées à M. Jean-Michel SPANAGEL (*jean-michel.spanagel@orange.fr*) qui contactera le SIEM (Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne) pour l'informer.
- Des travaux, initiés par ENEDIS, de restructuration de la ligne Haute Tension auront lieu de juin à août 2020. Ils concerneront :
 - ⇒ La ligne entre le poste électrique de la rue des Treilles qui sera connecté à la ligne de la rue de la Victoire. Le passage souterrain se fera par le chemin des Treilles.
 - ⇒ L'enfouissement de cette ligne Haute Tension se fera également du poste électrique de la rue du Général de Gaulle (à l'angle de la rue Philippe) jusqu'à la sortie du village en direction de Sept-Saulx.

Le SIEM en profitera pour procéder à l'enfouissement de la ligne Moyenne et Basse Tension du réseau France Télécom ainsi qu'à la rénovation de l'éclairage public. Nous y reviendrons plus en détail ultérieurement.

- M. Jean-Michel SPANAGEL signale des incivilités dans le parc des Grands Bois avec la présence de jeunes en scooter.
N'hésitez pas à venir en parler en mairie si vous assistez à des comportements similaires ou à des dégradations volontaires.

La séance est levée à 21h40